

NOTE DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

1. Dates à retenir

	Actions	Communication Préparation	Ressources https://circo25 Onglets verticaux, à gauche : santé et sécurité au travail
Avant le 1 ^{er} /10/2026	Exercice évacuation incendie. : dans le mois qui suit la rentrée	Informations préalables à la communauté éducative	https://circo25.ac-besancon.fr/securite-incendie Mémento santé et sécurité au travail dans les écoles
13 octobre 2026 ou autour de cette date	Journée de la Résilience Sensibiliser aux risques majeurs	Diffusion des ressources aux enseignants et mobilisation pour une action simple avec les élèves.	Ressources exploitables : doc JNR 1 ^{er} D à télécharger : https://circo25.ac-besancon.fr/ppms-plan-particulier-de-mise-en-surete
Avant le 17/10/2026	Mettre à jour les PPMS en actualisant les variables. 1 ^{er} Exercice PPMS	Communication des PPMS à l'assistante de prévention. Consignes et informations à la communauté Educative	Site circo25 : https://circo25.ac-besancon.fr/ppms-plan-particulier-de-mise-en-surete
Avant fin 2026 ?	Exercice académique PPMS ? Risques majeurs ? Attentat-Intrusion ?	Consignes à venir	
Avant 13 février 2027	Nouvel exercice PPMS si nécessaire :	Pour avoir au moins un exercice Risques Majeurs et un exercice attentat dans l'année scolaire	https://circo25.ac-besancon.fr/exercices-ppms Voir § 3 présente note Site circo 25
Avant fin mars 2027	Nouvel exercice évacuation incendie : Moins de 6 mois entre deux exercices	CR dans registre sécurité Incendie	https://circo25.ac-besancon.fr/securite-incendie
1 fois/an	Actualiser le DUER	Réflexion collective : risques professionnels spécifiques à l'école	https://circo25.ac-besancon.fr/duer-document-unique-devaluation-des-risques Equipe de prévention

Le mémento Santé et sécurité au travail dans les écoles reprend la plupart des obligations réglementaires dans les écoles et fournit des liens vers les textes en vigueur : <https://circo25.ac-besancon.fr/>, rubrique santé et sécurité au travail.

2. Sécurité incendie

- Exercices : voir tableau ci-dessus
- **Le registre sécurité incendie** existe en **un seul exemplaire tenu à l'école** (art R143-44), doit être visé à chaque exercice d'évacuation (date, temps d'évacuation) en y annexant un **compte-rendu** (exemple sur site circo 25).

Doivent également être annexés à ce registre, les rapports de contrôles et de vérifications des installations techniques ou leur copie, listés dans le *Mémento santé et sécurité au travail dans les écoles*, page 1, 2, 3 et 5, selon la catégorie de l'établissement.

- **Commissions de sécurité** : le directeur, en tant que responsable de la sécurité incendie, assiste autant que possible, aux visites de la commission de sécurité (écoles classées en catégorie ERP 3 ou 4, ouverture d'école). La commission de sécurité (SDIS) ainsi que toutes les personnes chargées de contrôler ou vérifier les installations techniques, doivent pouvoir accéder au registre sécurité-incendie.
- [Affichage avis de la commission](#) (ERP 3 ou 4), plans d'intervention et d'évacuation (aux normes), interdiction de vapoter et de fumer, résultats du radon, de la qualité de l'air intérieur, ... cf mémento Santé et sécurité au travail dans les écoles.

3. PPMS

Les PPMS unifiés se mettent en place progressivement. Les écoles concernées par son élaboration seront contactées au cours de cette année scolaire pour une mise en œuvre probable à la rentrée prochaine.

Dans cette attente, les PPMS attentat-intrusion et risques majeurs en cours restent en vigueur, et doivent être actualisés par le directeur, puis transmis, en version modifiable, à l'assistante de prévention de circonscription **avant le 17 octobre 2026**. Il convient de nommer chaque PPMS retourné avec la commune, le type d'école (EE ou EM ou EP) et son nom, s'il s'agit d'un PPMS attentat-intrusion (AI), d'un PPMS Risque Majeur (RM). S'il s'agit d'un PPMS Unifié, indiquer PPMS U, suivi de sa date de mise à jour (oct 2026). La mise à jour des PPMS consiste, à actualiser les variables (date de la mise à jour, effectifs, PAI, ...) dans les formulaires disponibles sur le site circo25.

Mise à jour des PPMS Unifiés existants : Le PPMS Unifié élaboré peut être actualisé à l'initiative de la DSDEN ou du Directeur d'école : effectifs, date de mise à jour (page de garde), ou suite à un exercice, des modifications de choix de salle, ...

Exercices PPMS :

- ✓ Au moins 2 exercices PPMS doivent être réalisés chaque année, en variant les exercices (Risques majeurs/Attentat-Intrusion) pour tester les différentes postures :
 - l'un en septembre/octobre,
 - l'autre avant les vacances de février.
- ✓ Le scénario et les modalités de l'exercice académique organisé par le Rectorat pour l'ensemble des établissements scolaires des 4 départements de l'Académie n'est pas encore connu. Il vous sera communiqué dès que possible. Il est donc nécessaire

d'organiser en plus de cet exercice, au moins un exercice Risque majeur si le scénario de l'exercice académique est un attentat-intrusion, ou d'organiser un exercice attentat-intrusion si l'exercice académique est un risque majeur.

- ✓ Possibilité d'associer la commune, le périscolaire, le SDIS, les forces de sécurité intérieure, le correspondant sécurité école.
- ✓ S'assurer que **le(s) n° d'urgence** ont été transmis au secrétariat de circonscription et complété sur l'application contact d'urgence. Ce sont les numéros inscrits sur cette application qui sont utilisés pour l'envoi des SMS de déclenchement du PPMS pour les cas d'urgence ou pour l'exercice académique organisé par le Rectorat. **Possibilité d'en inscrire 2.**



- ✓ Après chaque exercice, qu'il soit Risques Majeurs ou Attentat-Intrusion, le directeur d'école transmet son retour d'expérience à la DSDEN, en saisissant **l'application PPMS (accès PIA)** : Il modifie son PPMS si besoin. Il transmet son retour d'expérience des exercices à la collectivité.

- ✓ A l'issue de la période des exercices, le directeur inscrit le bilan des exercices à l'ordre du jour du conseil d'école.

Voir aussi : <https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

Journée nationale de la résilience (JNR), le 13 octobre :

<https://eduscol.education.fr/3691/eduer-et-informer-sur-les-risques-majeurs>

Mise en place par le gouvernement pour sensibiliser et informer les citoyens sur les risques naturels et technologiques de leur environnement et sur les bons comportements à adopter pour bien réagir et se protéger.

Chaque enseignant est invité à faire une action de sensibilisation des élèves dans sa classe, dans le cadre de cette journée, même à une autre date, par exemple en lien avec un exercice PPMS.

Des ressources directement exploitables (vidéos, affiches, etc...) figurent sur le site circo 25 (JNR), rubrique PPMS.

4. Événements indésirables, faits préoccupants, procédure, alerte à la bombe, communication, déclarer un « faits établissement »

<https://www.ac-besancon.fr/signalements-124624>

L'application « faits établissement » doit être saisie par la directrice ou le directeur d'école pour des faits préoccupants, donc des événements graves, des phénomènes de violence comme les **atteintes aux personnes** (violences verbales, physiques, sexuelles, cyber violences, harcèlement, ...), les **atteintes aux biens**, les **atteintes aux valeurs de la république**, les **atteintes à la sécurité, au climat de l'établissement**, (voir la nomenclature des types de faits, guide d'utilisation, niveaux de gravité, ... sous l'onglet « accueil »).

Voir aussi le document « Événement traumatique que faire ? » sur le site circo25

5. DUER : Document unique d'évaluation des risques

La mise à jour du DUER doit être effectuée une fois par an, au minimum, ou en cas de modification des organisations ou lieux de travail. La collectivité n'a pas vue sur l'application DUER du PIA. Les risques qui la concernent doivent donc lui être transmis.

Le DUER est un document réglementaire de prévention, obligatoire, qui répertorie l'ensemble des risques professionnels, auxquels sont exposés les agents, dont les risques psycho-sociaux. Il faut notamment y porter :

- Les mesures de prévention prises à l'égard des matériaux et produits contenant de l'amiante qui figurent dans le Dossier Technique Amiante (DTA) ou sa fiche récapitulative. A défaut, inscrire dans le DUER, la date de votre demande à la collectivité et lui faire part de la demande (bâtiments avec un permis de construire antérieur au 01/07/1997).
- Les mesures de prévention prises concernant le radon, le cas échéant : demande des dernières mesures et affichages, aération et entretien des systèmes de ventilation, ...

Toutes les étapes pour cette mise à jour sont rappelées dans les documents **disponibles sur le site circo 25** (<https://circo25.ac-besancon.fr/duer-document-unique-devaluation-des-risques>), : Infographie, Guide d'utilisation à destination des directrices et directeurs d'école pour l'application DUER, Proposition de méthodologie pour la mise en œuvre des DUER dans les écoles.



Le Document numérique créé par les ERUN disponible sur le site des circonscriptions du Doubs (<https://circo25.ac-besancon.fr>) « mémento pour la direction d'école », contient un chapitre DUER, avec 3 capsules vidéo explicatives.



- Radon** : Le Doubs faisant partie des départements où les mesures de Radon étaient obligatoires avant 2018, la collectivité doit être en mesure de fournir le dernier relevé des mesures de Radon, en vue de l'affichage (obligatoire) à l'entrée de l'école, et cela même si la commune est classée, depuis 2018, en zone à potentiel radon faible (zone 1 ou 2). Le risque Radon doit être inscrit au DUER avec les mesures d'aération et d'entretien qui s'imposent en cas de taux supérieur au seuil de référence actuel (300 Bq/m3).
- Amiante** : suite à l'enquête nationale, certaines collectivités ont entrepris une mise à jour des documents obligatoires pour tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997. La fiche récapitulative du dossier technique amiante ou sa copie doit être transmise par le propriétaire aux occupants. Il convient donc de réclamer ce document s'il n'est pas dans l'école afin d'être informé et de mettre en œuvre, le cas échéant, les actions de prévention et de surveillance adaptées. Ces actions devront également figurer dans le DUER.
- Qualité de l'air intérieur (QAI)** : Le 4^{ème} Plan national santé environnement (2021-2025) fait suite à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement posant l'**obligation, pour le propriétaire, de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans les écoles**. Il convient de solliciter la collectivité à ce sujet et d'impliquer la communauté éducative pour faciliter la réalisation des **4 étapes** de ce plan, destinées à améliorer la santé de chacun :
 - Une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments incluant la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur (avant fin 2024). Les enseignants peuvent être sollicités une fois par an pour une surveillance durant environ 3 heures.
 - Un Autodiagnostic de la QAI (à réaliser avant fin 2026)
 - Une campagne de mesures des polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie du bâtiment, notamment : livraison de bâtiments neufs, extension, rénovation lourde ou rénovation énergétique, changement de système de ventilation, de fenêtres, de revêtement de sol, travaux sur les parois intérieures, changement de plafonds ou faux-plafonds, dégâts des eaux, incendie, changement de mobilier, etc... selon les surfaces concernées par ces modifications. Affichage obligatoire des résultats (cf guide QAI).

- Un plan d'actions prenant en compte les 3 points ci-dessus (avant fin 2026).

Il existe des guides spécifiques pour aider les personnels et les collectivités à mettre en œuvre les différentes étapes ([guide élus](#), [documents ressources](#)).

9. Autres registres et documents obligatoires, risques particuliers dont risques psychosociaux, guides et informations à l'attention des personnels

Toutes les thématiques ci-dessous sont détaillées sur la page *santé et sécurité au travail* du site académique : <https://www.ac-besancon.fr/sante-et-securite-au-travail-sst-122744>, ainsi que dans le *mémento santé et sécurité au travail dans les écoles* disponible sur le site circo 25 :

- Registre santé et sécurité au Travail (RSST) : voir site circo25
- Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (RSDGI) : Ce sont à présent les membres élus de la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, qui ont accès au RSDGI. Le personnel estimant être en situation de danger grave et imminent peut se retirer de sa situation de travail en alertant immédiatement son chef de service et un membre élu (liste voir§10). C'est ce dernier qui complètera le registre.
- Registre public d'accessibilité (RPA) : [guide](#), avec [fiche de synthèse](#), ou [fiches supplémentaires](#) et [tutoriel](#) à destination des municipalités.
- Registre des équipements sportifs : recueil des documents attestant la bonne conformité et la vérification des buts de baskets, de foot, de handball, murs d'escalades, etc... auxquels les scolaires ont accès.
- Dossier des aires de jeux : documents attestant de la bonne conformité et vérification des installations jeux de maternelle.
- Risques psychosociaux (RPS), [Protection fonctionnelle](#) et ressources humaines (voir site circo25) ainsi que le [Guide d'accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte](#)
- Violences sexuelles et sexistes, discrimination, harcèlement moral ou sexuel : plateforme [signaler-violences](#)

10. Formation Spécialisée (du Comité social d'administration) en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail Départemental (FS SSCT D).

La **FS SSCT départementale** (ou F3S) est une instance issue du comité social d'administration. Elle est composée de membres élus de représentants des personnels.

Secrétaire de la FSSCTD : Nathalie Oubenaissa, 06 13 38 19 36 secretaire.chsct25@ac-besancon.fr

Secrétaire adjoint : Christian Laine, christian.laine@ac-besancon.fr

[Liste des représentants des personnels à la FS SSCT](#) à afficher en salle des maitres.

11. **Guides Batiscolaire**, récents pour les projets de construction, de rénovation, d'aménagement, élaborés par le ministère en collaboration avec des associations d'élus, donnent des principes de dimensionnement, des préconisations techniques et d'équipements correspondants aux besoins de l'école actuelle. Ils peuvent servir d'appui dans le dialogue avec la collectivité. Ils sont téléchargeables sur : <https://batiscolaire.education.gouv.fr/>

Guide spécifique maternelle : <https://batiscolaire.education.gouv.fr/batir-l-ecole-maternelle-240372>

Guide école élémentaire : <https://batiscolaire.education.gouv.fr/batir-l-ecole-elementaire-240312>

Guides [amiante](#), [radon](#), [qualité de l'air](#), [sécurité incendie](#), rénovation énergétique, [adaptation au changement climatique](#), ...

12. L'équipe de prévention de la DSDEN

Karine TILLIER apc.besancon-ouest.dsden25@ac-besancon.fr 06.20.38.84.06	Nathalie DELOSTAL apc.haut-doubs.dsden25@ac-besancon.fr 06.21.17.60.48	Elisabeth PERRIN apc.aire-urbaine.dsden25@ac-besancon.fr 06.18.13.75.62	Myriam WOLFF prevention.dsden25@ac-besancon.fr 06.20.38.45.18
Besançon 1	Pontarlier	Montbéliard 2	Conseillère de prévention départementale, premier et second degré
Besançon 3	½ Morteau	Montbéliard 3	
Besançon 4	Besançon 2	Montbéliard 4	
Besançon 7	Besançon 8	½ Morteau	
Montbéliard 1			

13. **Autres acteurs de la prévention**, voir page [santé et sécurité au travail](#) du site de l'académie.